

Si vous êtes propriétaire d'un meublé de tourisme ou de chambres d'hôtes, voici le nouveau lien dématérialisé pour déclarer votre activité d'hébergement à la commune, depuis chez vous :

<https://www.declaloc.fr>

Cette déclaration dématérialisée vous permettra de faciliter vos démarches obligatoires.

Une déclaration facile en 4 étapes

- 1 Sélectionnez la commune**
de votre meublé de tourisme ou chambre d'hôtes depuis [declaloc.fr](https://www.declaloc.fr)
- 2 Créez votre compte déclarant**
Le compte doit être créé au nom du propriétaire de l'hébergement.
Un compte par adresse courriel possible.
- 3 Déclarez votre hébergement**
en remplissant le formulaire de déclaration cerfa meublé de tourisme ou chambre d'hôtes.
- 4 Accédez au récépissé de déclaration**
depuis votre tableau de bord et déclarez d'autres hébergements si nécessaire depuis "Faire une démarche".

Ultérieurement, vous pourrez :

- actualiser la déclaration en modifiant les informations de l'hébergement ;
- déclarer une cessation d'activité.

Vous êtes désormais en règle avec la législation

Pour plus d'information sur ces démarches, contactez votre mairie.